

CONVENTION DE SCOLARISATION

Etablissement Catholique d'Enseignement, Privé,
Sous contrat d'association avec l'Etat

Entre :

L'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Salle
42 rue de Kerguestenen
56109 LORIENT CEDEX

Représenté par son Chef d'Etablissement : Monsieur Marc SUTEAU

Et

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant à : _____

CP : _____ Commune : _____

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention est un contrat de confiance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève (ou l'étudiant) :

_____ en classe de _____ sera scolarisé par les parents, responsables, ou, pour les étudiants majeurs, sous leur propre responsabilité, au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Salle ainsi que les droits et les obligations réciproques des parties. Seul un(e) étudiant(e) majeur(e), indépendant(e) financièrement et réglant lui-même les coûts de scolarisation sera en mesure de signer seul(e) cette convention. Dans tous les autres cas, les parents ou responsables, s'acquittant des frais de scolarité, devront être cosignataires de cette convention (voir article 3 pour les parents séparés).

Article 2 : Engagements de l'établissement

L'Ensemble Scolaire Saint Joseph - La Salle s'engage à scolariser l'élève (ou l'étudiant) désigné ci-dessus durant l'année scolaire 2026-2027, selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté sur le site internet et selon le contrat d'association avec l'état garantissant le respect des programmes nationaux. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration (sauf les samedis, dimanches, jours fériés et périodes de vacances scolaires) et/ou, dans la mesure des places disponibles, une prestation d'hébergement à l'internat du lycée (ou l'internat voisin partenaire) selon les choix définis par les parents. L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève ou étudiant et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci. Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité. (Sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice). L'établissement s'engage à fournir gratuitement, une fois, tous les documents papiers (ASSR, convocations officielles, ...), codes informatiques (ÉduConnect, Pronote, ...) inhérents à la scolarité de l'élève. Pour toute demande de réédition de ces documents ou informations, le temps administratif nécessaire à leur recherche et édition sera facturé.

Article 3 : Engagements des parents ou responsables ou de l'étudiant

Les parents s'engagent à inscrire l'élève (ou l'étudiant) _____ en classe de _____ au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Salle LORIENT pour l'année scolaire 2026-2027 et à le scolariser régulièrement en conformité avec les exigences légales d'assiduité. Les parents ou responsables reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Salle et s'engagent à en assurer la charge financière. **Les parents ou responsables et l'élève (étudiant) s'engagent à avoir pris connaissance et à respecter le règlement intérieur et la charte informatique, documents à consulter régulièrement sur le site internet de l'établissement : <http://www.st-joseph-lorient.org/>**

Dans le cas de parents ou responsables séparés, tous les deux détenteurs de l'autorité parentale, le parent ou responsable qui inscrit le jeune dans l'établissement s'engage à associer pleinement l'autre parent ou responsable à cette inscription et à l'informer du cadre de ce contrat. Les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et de la résidence habituelle de l'élève. Les représentants légaux s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement. Ils s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève ou de l'étudiant dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : consultation de PRONOTE, lecture attentive et signature des documents demandés et retour dans les délais impartis, des bulletins, participation aux réunions collectives et entretiens individuels proposés, au suivi spécialisé demandé par l'équipe pédagogique. Les responsables légaux s'engagent à ce que l'élève se présente à tous les examens et certifications correspondant au niveau scolaire suivi et demandés par l'Éducation Nationale. Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit. L'établissement rappelle que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève notamment dans la responsabilité de contrôler l'accès et l'utilisation des outils numériques par leur enfant et plus particulièrement les réseaux sociaux (rappel de la loi : Toute inscription sur un réseau social est interdite aux jeunes de moins de 13 ans et doit être validée par les parents entre 13 et 15 ans). L'article 3 est une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments selon le secteur auquel appartient l'élève ou l'étudiant : la contribution des familles, l'assurance scolaire, le forfait numérique (tablettes, Office 365, ...), les éventuels coûts de restauration, d'hébergement.

Les bourses, les livres, les équipements professionnels, ... feront l'objet de déductions ou d'ajouts sur la facture annuelle.

Sauf cas d'une gravité exceptionnelle, l'établissement s'engage à ne pas augmenter ses tarifs en cours d'année scolaire.

Article 5 : Assurance

Les parents autorisent l'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Salle à assurer l'élève (ou l'étudiant) dans le cadre de son contrat collectif.

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents ou à l'étudiant sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire.

Sauf sanction disciplinaire, rupture des relations de confiance ou divergence fondamentale d'appréciation d'une situation entre les parents et l'établissement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année. En cas de manquement grave, à l'appréciation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ce contrat sans appel et sans obligation absolue d'organiser un conseil de discipline. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, l'étudiant ou les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant des coûts de scolarisation restant à devoir. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de l'élève (ou étudiant) sont :

1. Déménagement
2. Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement (attestation à fournir)
3. Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de résiliation du contrat, de la part des parents ou de l'étudiant, pour un motif réel et sérieux accepté par l'établissement, la régularisation financière se fera suivant la méthode du prorata temporis.

Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite sur la fiche navette à tous les parents d'élèves.

Article 8 : Droit à l'image

Les parents **AUTORISENT** : ☐ **N'AUTORISENT PAS** : ☐ (cochez la case de votre choix) l'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Salle à photographier ou à filmer l'élève et à diffuser les images dans le cadre des supports de communication de l'établissement. Les images recueillies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. Il est entendu que si les parents indiquent la mention « n'autorise pas », l'élève ne pourra de fait pas participer à un certain nombre d'activités péri-éducatives proposées dans l'établissement. L'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Salle s'engage à ce que la publication ou la diffusion de l'image et des commentaires qui l'accompagnent ne portent pas atteinte à la dignité, la vie privée ou la réputation de l'élève.

Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont nécessaires donc obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de M. SUTEAU, chef d'établissement. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux. Les données font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement (archivage intermédiaire : liens aux anciens élèves, sollicitations régaliennes, ...). Certaines données sont transmises aux partenaires régaliens (mairie, Département ou Région), au Rectorat de l'Académie, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, pour des raisons d'archivage utile (trombinoscope enseignant, gestion de la vie scolaire, communications de l'établissement, ...) et intermédiaire (liens aux anciens élèves, sollicitations régaliennes, communications de l'établissement, ...) une photo d'identité numérisée et/ou des photos prises en cours de scolarité seront conservées par l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut exercer ses droits ou poser toute autre question en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification ou suppression des informations la concernant. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.

Article 10 : Arbitrage, médiation des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Pour tout litige ou toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (la fraternité Educative La Salle 78A rue de Sèvres 75341 Paris Cedex 07) ou à défaut, à un médiateur de la consommation, la société SMP, Société de Médiation Professionnelle.

Document établi en 2 exemplaires (1 pour la famille, 1 pour l'établissement)

La signature de cette convention vaut connaissance, acceptation et respect des termes du règlement intérieur et de la charte informatique de l'établissement.

à _____

Le : _____

Signatures :

du Chef d'établissement (1) (2)

des Parents ou responsables (1)(2)

de l'élève (ou étudiant) (1)(2)

Lu et approuvé

Ce document doit dans l'idéal être signé par l'ensemble des représentants légaux, a fortiori en cas de séparation ou de divorce.

(1) Faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

(2) Parapher chaque page

St Joseph-La Salle 42 rue de Kerguestenen 56100 Lorient Tél : 02 97 37 37 99 E-mail : stjo-lasalle@stjolorient.fr

www.st-joseph-lorient.org